Grand Besançon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 28 Février 2019

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 0.6, 0.7, 0.8, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.2.1, 1.2.2, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 8.1, 8.2, 8.3, 2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, Motion

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h15.

Etaient présents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS **Besançon** : M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT (jusqu'au 1.2.2), M. Guerric CHALNOT, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 0.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 0.2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 0.2), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay** : M. Gilles ORY **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Busy** : M. Philippe SIMONIN suppléant de M. Alain FELICE **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chemaudin et Vaux** : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz** : M. Yves BILLECARD **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Cussey-sur-l'Ognon** : M. Jean-François MENESTRIER (à partir du 0.2) **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY, M. André AVIS **Geneuille** : M. Jean-Claude PETITJEAN **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Les Auxons** : M. Jacques CANAL **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Jacky LOUISON **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Noironte** : M. Raymond LAMBOLEY suppléant de Claude MAIRE **Palise** : Mme Daniel GAUTHEROT **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Alain LORIGUET **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire** : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD **Velesmes-Essarts** : Mme Géraldine LAMBLA suppléante de M. Jean-Marc JOUFFROY **Vieilley** : M. Franck RACLOT **Villars Saint-Georges** : M. Jean-Claude ZEISSER **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL

Etaient absents : **Besançon** : M. Julien ACARD, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Clément DELBENDE, M. Ludovic FAGAUT, M. Philippe GONON, M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, M. Gérard VAN HELLE **Beure** : M. Philippe CHANEY **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Champoux** : M. Philippe COURTOT **Franois** : M. Claude PREIONI **La Vèze** : Mme Catherine CUINET **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Patrick CORNE **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Novillars** : M. Philippe BELUCHE **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Roset-Fluans** : M. Arnaud GROSPERRIN **Saint-Vit** : Mme Annick JACQUEMET, M. Pascal ROUTHIER **Saône** : M. Yoran DELARUE **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : T. BIZE, C. CAULET, ML. DALPHIN, C. DELBENDE, M. EL YASSA (jusqu'au 0.1), L. FAGAUT, M. OMOURI (à partir du 0.2), D. POISSENOT, Y. POUJET, R. REBRAB, K. ROCHDI, R. STHAL (à partir du 0.2), G. VAN HELLE, C. PREIONI, S. RUTKOWSKI, P. CONTOZ, P. BELUCHE, A. OLSZAK, JM. BOUSSET, F. LAIDIE (jusqu'au 1.2.2), P. ROUTHIER, Y. DELARUE, JP. MICHAUD

Mandataires : E. MAILLOT, F. PRESSE, C. WERTHE, C. LIME, A. GHEZALI (jusqu'au 0.1), J. GROSPERRIN, S. PESEUX (à partir du 0.2), D. DARD, M. LOYAT, M. ZEHAF, P. CURIE, C. THIEBAUT (à partir du 0.2), B. FALCINELLA, D. PARIS, J. CANAL, JL. FOUSSERET, J. KRIEGER, D. GAUTHEROT, G. BAULIEU, E. BRIOT (jusqu'au 1.2.2), Y. MAURICE, M. DONEY, L. CROIZIER

Délibération n°2019/004600
Rapport n°1.1.5 - Annexe aux Orientations Budgétaires 2019 - Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (données relatives à l'année 2017)

Annexe aux Orientations Budgétaires 2019 - Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (données relatives à l'année 2017)

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président
Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Résumé :
Le décret du 24 juin 2015 relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes introduit l'obligation d'un rapport de présentation sur la situation existante dans la collectivité lors du débat d'orientations budgétaires.
Ce rapport précise notamment des éléments statistiques d'information et les mesures prises dans le cadre de la politique pour l'égalité des femmes et des hommes.

Introduction

Suite logique de la loi du 4 août 2014 notamment, le décret du 24 juin 2015 oblige les collectivités territoriales et les établissements de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants, à fournir un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes depuis le 1er janvier 2016.A travers entre autres, les données du dernier rapport présenté en comité technique, il traduit la politique RH menée par les collectivités. Ce rapport informe aussi sur les politiques décidées par celles-ci en faveur de l'égalité des femmes et des hommes. Vous trouverez successivement des éléments statistiques d'information, suivis des mesures prises dans le cadre de la politique pour l'égalité des femmes et des hommes.

I. Effectifs

A/ Effectifs permanents

	hommes	femmes	Total
A	128	128	256
B	115	149	264
C	275	132	407
Total	518	409	927

Les hommes représentent 55,88% des effectifs permanents de la collectivité ; cette constatation déjà établie en 2016 se poursuit en lien notamment avec les derniers transferts de service en provenance de la Ville (département «architecture et bâtiments)

Répartition des effectifs permanents par catégorie et sexe (en pourcentage)

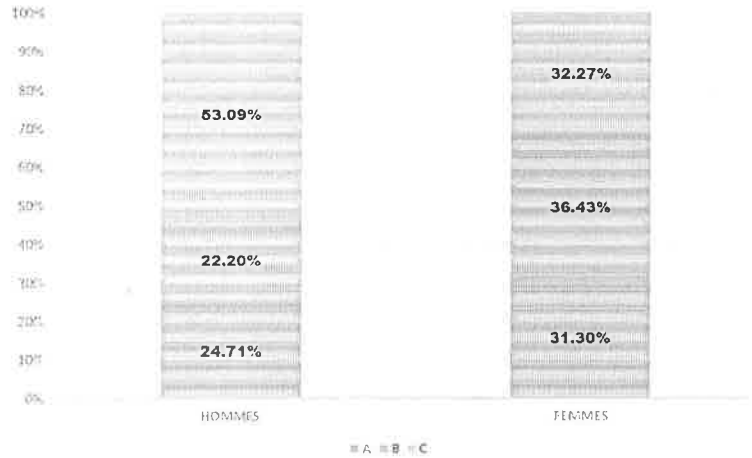

Répartition des effectifs permanents par filières

	Hommes	Femmes	Total
Filière technique	384	104	488
Filière administrative	96	238	334
Filière culturelle	36	60	96
Filière médico-sociale	0	6	6
Filière animation	2	1	3
Total	**518**	**409**	**927**

L'examen genré des filières montre les mêmes disparités qu'à la Ville : les hommes sont en majorité affectés dans la filière technique et les femmes le sont dans la filière administrative

Pyramide des âges des agents permanents de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

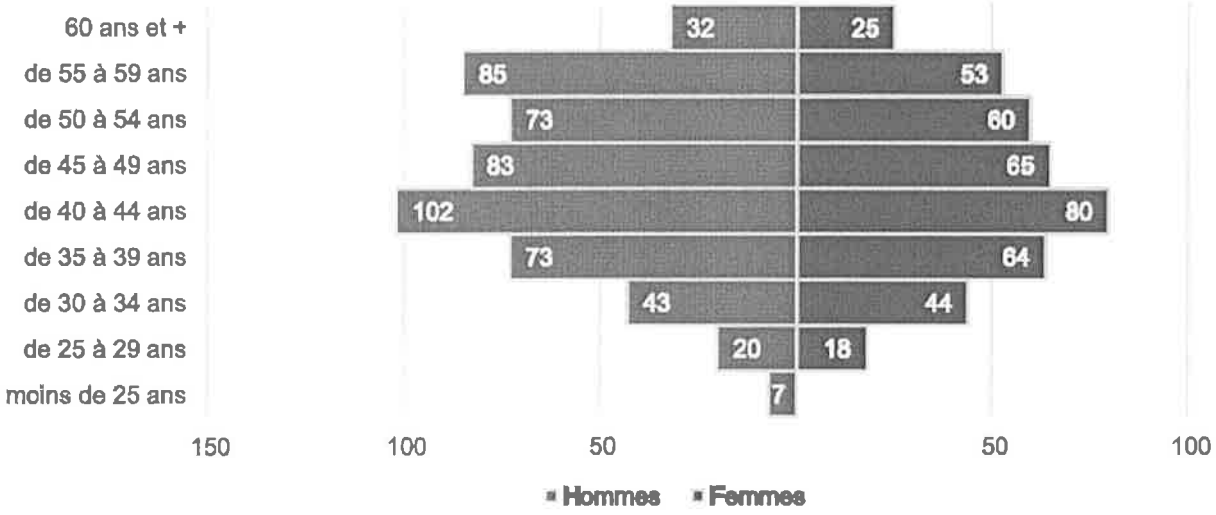

La moyenne d'âge augmente de 4 mois par rapport à la situation au 31 décembre 2016, cet état est la résultante du faible taux de départ en retraite, mais est également liée aux transferts de services depuis la ville. Au 31 décembre 2017, l'âge moyen s'établit à : 45 ans et 4 mois.

B/ Effectifs temporaires

La CAGB compte 9,6% d'agents temporaires dont 44% travaillent au Pôle « culture » via le CRR. Parmi ces agents, 91 effectuent des remplacements ou permettent de faire face à des accroissements de travail.
Sur les 3 entités, 2/3 sont des femmes (50% à la CAGB) et 54% des agents ont moins de 30 ans.

II. Recrutement

Recrutement de la CAGB par catégorie

Catégories	Hommes	Femmes
A	1	7
B	12	8
C	20	10
Total	**33**	**25**

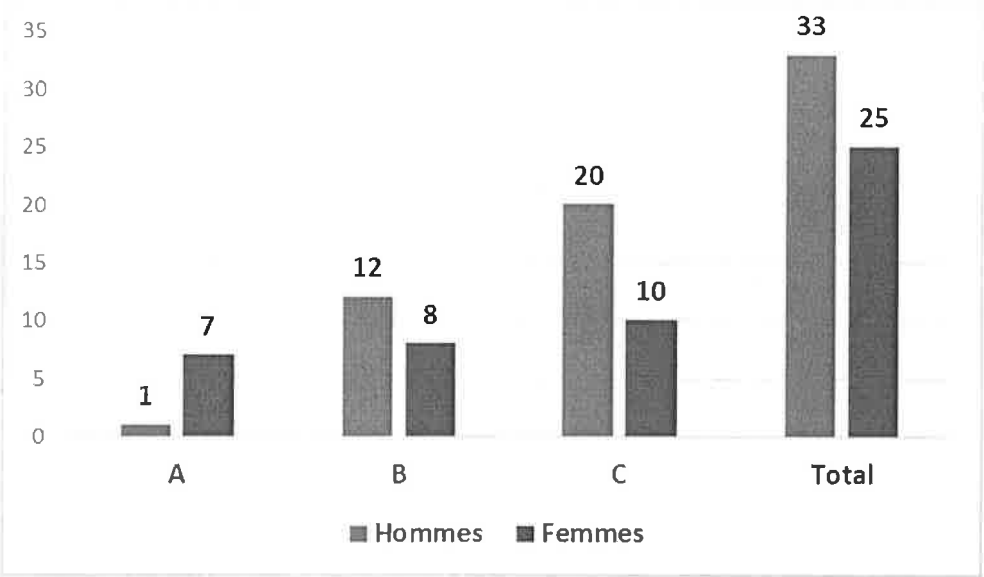

III. Formation

On notera un équilibre quasi parfait entre les hommes et les femmes. Les heures demandées par nos collègues masculins de catégorie C compensent celles des catégories A et B où les femmes arrivent en tête. Une des explications réside sans doute dans la conséquence des transferts Ville/Agglo qui concernent principalement les filières techniques à dominante masculine.

	Nombre d'heures de formation		
Catégorie	**Hommes**	**Femmes**	**Totaux**
A	1 207,50	2 111,50	3 319,00
B	793,50	1 842,80	2 636,30
C	3 249,50	1 374,50	4 624,00
Total :	5 250,50	5 328,80	10 579,30

Nombre d'heures de formation par sexe et par catégorie

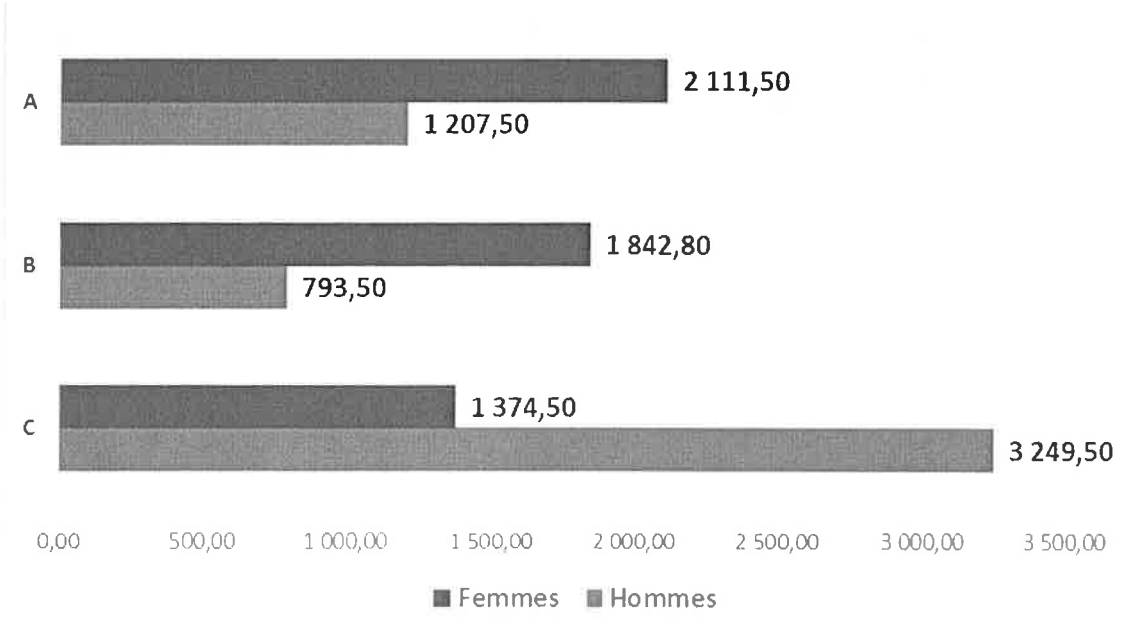

IV. Temps de travail

Les 3 entités confondues comptent 1410 agents masculins et 1339 agents féminins à temps complet.
33 agents masculins et 187 agents féminins occupent un poste permanent à temps non-complet.
Peu d'agents exercent à temps non complet à l'Agglomération. Ils sont 27 au total dont 16 femmes et 11 hommes.
En ce qui concerne le temps partiel, l'Agglomération Bisontine ne déroge pas à la règle qui veut que les femmes soient plus nombreuses. En effet, sur 118 agents, 100 sont des femmes et 18 des hommes.

	Hommes	Femmes	Total
50,000	1	3	4
60,000	0	4	4
70,000	1	3	4
80,000	15	81	96
85,000	0	1	1
90,000	1	8	9
Total	**18**	**100**	**118**

Répartition des agents permanents à temps partiel par sexe

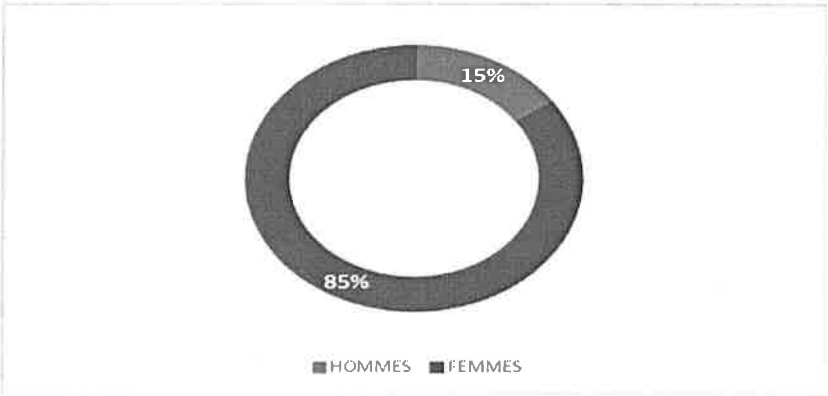

V. Promotion

Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année un(e) :	Hommes	Femmes
Avancement d'échelon	112	109
Avancement de grade	43	30
Promotion interne au sein de la collectivité (choix)	7	3
Promotion interne au sein de la collectivité (examen professionnel) ayant entraîné une "nomination stagiaire"		
Réussite à un concours ayant entrainé "une nomination stagiaire"		2

Depuis 2015, les avancements de grades et promotions internes font l'objet d'un protocle d'accord relatif aux carrières entre les employeurs des trois entités et les trois organisations syndicales représentatives.

VI. Rémunération

	Hommes	Femmes	Total
de 1 500 € à 2 499 €	225	121	346
de 2 500 € à 3 499 €	102	87	189
3 500 € et plus	80	45	125
Total	407	253	660

	Hommes	Femmes	Total
de 1 500 € à 2 499 €	55,28%	47,83%	52,42%
de 2 500 € à 3 499 €	25,06%	34,39%	28,64%
3 500 € et plus	19,66%	17,79%	18,94%

La poursuite des transferts entre la Ville et la CAGB (département « architecture et bâtiments ») affecte la répartition par tranches de rémunération.
Si l'on prend par exemple, la tranche intermédiaire, l'augmentation des pourcentages par rapport à 2016 s'explique sans doute en partie par la présence de collègues de catégorie A dans ces transferts.

VII. Mesures prises par notre collectivité

La CAGB, la Ville de Besançon et son CCAS ont développé une politique qui se caractérise par les mesures suivantes :

- le protocole en matière de temps de travail prévoit, quand cela est possible, la mise en place d'horaires variables, facilitant la conciliation de la vie professionnelle avec la vie personnelle (dans le respect des plages fixes dans lesquelles la présence des agents est obligatoire) ;
- incitation aux congés paternité, autorisation des temps partiels (peu de refus pour nécessité de service) ;
- sensibilisation des agents à partir du 3e mois de grossesse sur la possibilité de bénéficier d'une heure d'aménagement du temps de travail par jour ;
- autorisations de disponibilités pour convenances personnelles ;
- organisation des formations privilégiant les formations sur Besançon ou le lieu de travail (pour éviter les déplacements) et évitant dans la mesure du possible les formations le mercredi (agents à temps partiel) ;
- possibilité pour les agents en congé parental de suivre les formations (droit effectif pour les agents) ;
- mise en place du télétravail au titre de la conciliation entre vie professionnelle et familiale ;
- mise en place des référents « prévention des discriminations et égalité » au niveau des 3 entités.

En ce qui concerne les politiques publiques mises en œuvre, il existe depuis 2014, une délégation municipale aux droits des femmes. Le service/mission Lutte contre les discriminations vient en appui de cette délégation et intervient pour les trois entités.

La Ville a établi un plan d'action pour l'égalité h/f dans la vie locale qui comprend des dispositions internes citées notamment ci-dessus et qui s'appliquent aux trois entités.
Il traduit aussi la politique décidée par la collectivité en direction de la population.

La Ville et la CAGB mènent une action forte de soutien aux associations œuvrant dans le champ de la lutte contre les discriminations (LCD) et des droits des femmes à travers par exemple le Contrat de Ville. La Ville de Besançon vient notamment en aide aux clubs sportifs féminisant leur activité.
Elle accompagne les collectifs associatifs organisateurs des événements autour des dates symboliques. C'est entre autre le cas pour le 8 mars et le 25 novembre.
Elle veille à la parité dans des instances participatives comme les CCH.

Comme la loi le leur permet, les trois entités disposent maintenant d'un outil incitatif crée par le travail conjoint de la mission Emploi Insertion de l'Agglo et de la mission Lutte contre les Discriminations : la clause de non-discrimination dans l'attribution des marchés publics. Il s'agit d'inciter les entreprises à être pro-actives en matière de LCD et d'égalité h/f.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté prend acte de ce rapport annexe.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1er Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs
Reçu le - 7 MARS 2019
Contrôle de légalité